

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

La journée internationale des femmes, également appelée journée internationale des droits des femmes est célébrée depuis 1977 suite à l'officialisation des Nations Unies.

Initialement cette journée est le résultat des luttes féministes menées sur les continents européens et américains en 1909. Elle a pour principal objectif de réfléchir sur les conditions des femmes dans le monde et de lutter contre les inégalités entre Femmes et Hommes



Célébrée le 8 Mars dans l'ensemble des pays, cette journée met en lumière les droits des femmes, à travers des manifestations; une occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et la possibilité de crier les inégalités par rapport aux hommes.

Le thème retenu par les Nations Unies pour l'année 2020 est « **Je suis de la Génération Égalité : Levez-vous pour les droits des femmes** ».

Tout laisse à penser que cet organisme est conscient de la fragilisation de la situation des femmes dans le monde entier.

En dépit de certains progrès, la communauté internationale s'accorde à reconnaître que la situation de la plupart des femmes et des filles dans le monde évolue extrêmement lentement. Aucun pays n'est en mesure, à ce jour, d'affirmer avoir atteint l'égalité des sexes. Les nombreux obstacles rencontrés tant sur le plan juridique que sur le plan culturel semblent immuables. Les femmes et les filles restent sous-évaluées, elles travaillent plus et gagnent moins, avec des perspectives plus limitées. Elles subissent des formes diverses de violence chez elles et dans les lieux publics. **Un recul des avancées féministes durement acquises est par ailleurs à craindre.**

La situation en France ne semble pas être sous les meilleures augures... Pour rappel, le droit de vote et de l'éligibilité des femmes n'ont été accordés qu'en 1946, le mouvement français pour le planning familial date de 1960, 1972 pose le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, 1973 pour la création de la loi sur l'information sexuelle et de la régulation des naissances,

1975 pour l'autorisation d'interruption volontaire de grossesse dite «Loi VEIL» même année pour le divorce pour consentement mutuel... successivement de nouveaux droits non négligeables telle la création en 1995 de l'observatoire de la parité entre les hommes et les femmes, 1996 la création des quotas pour offrir une représentation féminine dans les assemblées (Sénat, Assemblée Nationale).

Il faudra attendre 1999 pour qu'un rapport dresse un tableau des inégalités entre les 2 sexes au travail dont une différence moyenne de salaire de 27 % aux dépens...

Pas moins de 7 ans pour qu'une loi soit promulguée sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes... Viennent ensuite, une multitude de textes pour protéger la femme des violences conjugales...

Aujourd'hui, alors que le gouvernement s'apprête, au titre de l'équité de traitement, la réduction des inégalités femmes-hommes, à faire passer la réforme des retraites, en proposant un système universel à points.

Mais qu'en est-il pour les femmes si cette réforme passe ? Alors que le 1^{er} ministre clame haut et fort que les femmes sont les grandes gagnantes du système proposé, FO Énergie et Mines ne partage nullement son point de vue pour les motifs que nous allons détailler ci-dessous.

Le gouvernement confond Femme avec Mère. Les femmes sans enfant ne sont pas concernées par les mesures dites plus favorables. En effet, au regard des mesures annoncées une femme sans enfant sera dans l'obligation de travailler selon les mêmes règles que les hommes.

■ La mesure concernant la **majoration de 5 %** attribuée, dès la naissance du 1^{er} enfant, semblerait bénéficier aux mères mais dans la réalité, cette majoration **pourrait être attribuée au père car plus rentable économiquement pour le foyer** s'il est indexé à son salaire. Généralement il a le salaire le plus élevé et sa carrière est complète. Toutefois en cas de séparation, le risque réside dans la précarisation de la femme au regard du montant de sa pension lors de son départ en retraite.

■ De plus, il faut garder en mémoire que **les femmes sont les plus assujetties au travail à temps partiel**, ce qui implique des cotisations salariales en proportion au temps de travail, donc une pension à la hauteur des cotisations versées.

■ **Les femmes devenues mères peuvent voir leur carrière entachée** et vivre une inégalité supplémentaire vis-à-vis des hommes. En effet le congé maternité, le congé parental peuvent devenir un frein dans l'évolution de carrière et donc impacter le salaire ainsi que

la reconnaissance professionnelle (NR, GF, Prime variable...). La charge mentale inhérente à la vie privée et vie professionnelle ne permet pas à la mère de trouver l'équilibre favorable à évoluer professionnellement.

■ Les femmes ne bénéficient pas toutes du même niveau de qualification, du même diplôme, ou de la même évolution de carrière que les hommes. **Cette différence a un fort impact sur la rémunération d'une part et d'autre part sur la retraite**, en effet, l'écart constaté entre les salaires des femmes par rapport aux salaires des hommes est de 24 % toute classification, toute famille professionnelle et toute qualification confondue.

■ Une pension minimale garantie à 1 000 €, mais réservée aux carrières complètes, soit 43 années de cotisations. Pour mémoire en France, **en 2017, le seuil de pauvreté pour une personne seule était de 1 041 €**. Ce qui devait être une mesure favorable n'est en fait qu'une annonce gouvernementale, dans la réalité les personnes qui n'auront pas cotisé pendant les 43 ans seront exactement dans les mêmes conditions que les personnes qui touchent moins de 1 000 € actuellement.

■ La pension de réversion permettait à l'époux survivant de percevoir 50 % du montant de la pension versée ou à verser en cas de décès du salarié. Demain il est prévu que la pension de réversion soit calculée en fonction des revenus du conjoint survivant, cette pension ne devra pas être supérieure aux 70 % des revenus du foyer...

Puisque le thème de la journée des droits des femmes 2020 invite toutes et tous à « se lever pour les droits des femmes », FO Énergie et Mines tenait à rappeler l'hypocrisie qui consiste à prétendre faire ainsi quand *en même temps*, l'on se prépare à **accentuer les fossés de l'inégalité** au travers d'un projet de loi qui, en fait d'universalité, **n'aboutira qu'à l'universalisation de la misère**.

Pour les droits des femmes, pour le retrait du projet de loi : en toute logique.